

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

**N° CP-2023-1-10-4**

**N° applicatif 5048**

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

### **Service instructeur**

Pôle travaux neufs Nord

### **Service consulté**

## **ITINÉRAIRE CYCLABLE STEINBOURG - DOSENHEIM-SUR-ZINSEL CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

Résumé : Dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Steinbourg et Dossenheim-sur-Zinsel, le tracé retenu emprunte une voie ouverte à la circulation publique et appartenant à SNCF Réseau.

L'objet de la convention à conclure entre SNCF Réseau et la Collectivité européenne d'Alsace est, d'une part, d'autoriser cette dernière à occuper et utiliser cette voie et, d'autre part, de fixer les modalités de cette occupation et de définir celles relatives à l'entretien de l'aménagement cyclable qui y sera réalisé.

Dans le cadre du Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 approuvé par l'Assemblée départementale du Bas-Rhin le 19 juin 2017 (délibération n° CD/2017/026) et du Plan Vélo 2020 adopté en 2010 (délibération n° CG/2010/79), le Département du Bas-Rhin avait réaffirmé sa volonté de réaliser un itinéraire cyclable continu sur la grande liaison cyclable départementale n°22 (Saverne ↔ Haguenau). Le tronçon de piste entre Steinbourg et Dossenheim-sur-Zinsel permet de rétablir la continuité de cet itinéraire interrompu suite à la mise en service du contournement de Dossenheim-sur-Zinsel fin 2020.

Le tracé de l'itinéraire cyclable traverse une voie ouverte à la circulation publique et appartenant à SNCF Réseau (voir plan joint en annexe). La Collectivité européenne d'Alsace et SNCF Réseau ont acté de l'implantation de panneaux de signalisation pour le jalonnement de l'itinéraire cyclable reliant les Communes de Steinbourg et Dossenheim-sur-Zinsel.

La convention qu'il est proposé de conclure entre SNCF Réseau et la Collectivité européenne d'Alsace a pour objet, d'une part, d'autoriser cette dernière à occuper et utiliser le bien immobilier appartenant SNCF Réseau et, d'autre part, de fixer les modalités de cette occupation.

Les conventions d'occupation non constitutive de droits réels applicable à l'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de biens appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau sont composées de « Conditions Générales » et de « Conditions Particulières » qui précisent les présentes Conditions Générales et qui peuvent comporter des clauses dérogatoires à celles-ci.

La convention conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et SNCF Réseau reprend le format décrit ci-dessus. Les conditions générales et particulières applicables au projet d'implantation de panneaux de signalisation pour le jalonnement de l'itinéraire cyclable reliant les Communes de Steinbourg et Dossenheim-sur-Zinsel sont annexées au présent rapport.

L'occupation est prévue pour une durée de 20 (vingt) ans pendant laquelle la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à entretenir et maintenir la signalisation en bon état. La mise à disposition des terrains par SNCF Réseau s'effectue à titre gracieux.

La Commission territoriale Ouest d'Alsace a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23 janvier 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et SNCF Réseau pour permettre l'implantation de panneaux de signalisation pour le jalonnement de l'itinéraire cyclable reliant les Communes de Steinbourg et Dossenheim-sur-Zinsel ;
- D'approuver les termes des conditions générales et particulières constituant la convention à conclure entre SNCF Réseau et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux modalités d'implantation et d'entretien sur le domaine de SNCF Réseau de panneaux de signalisation pour le jalonnement de l'itinéraire cyclable reliant les Communes de Steinbourg et Dossenheim-sur-Zinsel, jointes en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer la convention correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY